



**Nous, Président de Dijon Métropole,**

**VU :**

- Le 3ème alinéa de l'article 26 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, disposant que, sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État ;
- L'article 116 de la loi de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;
- Le décret n°2004-628 du 28 juin 2004, définissant la liste des recettes des collectivités territoriales dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.5211-2 et L.2122-22 ;
- La délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023 donnant délégation de compétences au Président ;
- L'arrêté du Président du 27 décembre 2023, référencé n°2023-0158, décidant de procéder à l'ouverture de six comptes à terme d'une durée de douze mois, pour un montant total de 8 060 000 € ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que, par arrêté susvisé du 27 décembre 2023, Dijon Métropole avait décidé de procéder au placement du produit de l'aliénation de plusieurs éléments de patrimoine du budget principal, pour un montant global de 8 060 000 € réparti entre six comptes à terme à ouvrir auprès de l'État sur une durée de douze mois, pour des montants respectifs de 1 868 000 €, 1 626 000 €, 1 695 000 €, 828 000 €, 926 000 € et 1 117 000 € ;
- Qu'en application de cet arrêté, six comptes à terme, référencés respectivement n°0210132200329592, n°0210132200329794, n°0210132200329693, n°0210132200329491, n°0210132200329996 et n°0210132200329895 ont été ouverts le 3 janvier 2024 auprès de l'État pour une durée de douze mois, avec une rémunération calculée sur la base d'un taux nominal de 3,61% ;
- Que, compte-tenu de la dégressivité du barème de rémunération, il apparaît opportun de procéder à la clôture anticipée des six comptes à terme en date du 27 décembre 2024 ;

## **ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Il est décidé de procéder, en date du 27 décembre 2024, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200329592 ouvert auprès de l'Etat le 3 janvier 2024 pour une durée de douze mois, pour un montant total de 1 868 000 € (un million huit cent soixante-huit mille euros).

**Article 2 :** Il est décidé de procéder, en date du 27 décembre 2024, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200329794 ouvert auprès de l'Etat le 3 janvier 2024 pour une durée de douze mois, pour un montant total de 1 626 000 € (un million six cent vingt-six mille euros).

**Article 3 :** Il est décidé de procéder, en date du 27 décembre 2024, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200329693 ouvert auprès de l'Etat le 3 janvier 2024 pour une durée de douze mois, pour un montant total de 1 695 000 € (un million six cent quatre-vingt-quinze mille euros).

**Article 4 :** Il est décidé de procéder, en date du 27 décembre 2024, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200329491 ouvert auprès de l'Etat le 3 janvier 2024 pour une durée de douze mois, pour un montant total de 828 000 € (huit cent vingt-huit mille euros).

**Article 5 :** Il est décidé de procéder, en date du 27 décembre 2024, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200329996 ouvert auprès de l'Etat le 3 janvier 2024 pour une durée de douze mois, pour un montant total de 926 000 € (neuf cent vingt-six mille euros).

**Article 6 :** Il est décidé de procéder, en date du 27 décembre 2024, à la clôture anticipée du compte à terme n°0210132200329895 ouvert auprès de l'Etat le 3 janvier 2024 pour une durée de douze mois, pour un montant total de 1 117 000 € (un million cent dix-sept mille euros).

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur général des services de la métropole ;
  - Monsieur le Comptable public de Dijon Métropole ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.